



Groupe Société Générale

SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER (EQDOM) S.A AU CAPITAL DE 167.025.000 DHS
S.S. CASABLANCA - 127, ANGLE BOULEVARD ZERKTOUNI
ET RUE IBNOU BOURAÏD - R.C 32.775
(Société de crédit à la consommation régie par l'arrêté n°2459-96 du 28 Rajeb 1417 (10 décembre 1996))

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'EQDOM, Société Anonyme au capital de 167.025.000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, sis, 127, Angle Bd. Zerktouni et Rue Ibnou Bouraïd à Casablanca, le :

Jeudi 11 Mai 2017 à 11 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12 ;
4. Résolutions :
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
 - Quitus de leur gestion aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat ;
 - Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
 - Fixation du montant des jetons de présence ;
 - Approbation des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17/95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12 ;
 - Expiration des mandats de huit Administrateurs et quitus de leur gestion ;
 - Renouvellement des mandats de six Administrateurs ;
 - Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur Indépendant ;
 - Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;
 - Expiration des mandats des deux commissaires aux comptes
 - Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes ;
 - Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes ;
 - Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit au nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telles que modifiée et complétée par la Loi 20-05 et la Loi 78-12, sur le site internet www.eqdom.ma.

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs en fonction ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2016, s'élevant à **146 627 230,66 Dirhams**, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice	: 146 627 230,66
Reliquat auquel s'ajoute	
• Le report à nouveau disponible	: 370 635 074,05
• Total à affecter comme suit	: 517 262 304,71
• Dividendes par action, soit	: 141 971 250,00
- 60 DH de Dividende Ordinaire	: 100 215 000,00
- 25 DH de Dividende Exceptionnel	: 41 756 250,00
• Reliquat à reporter à nouveau	: 375 291 054,71

Le dividende ordinaire de l'exercice 2016 est fixé à 60 Dirhams par action auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel pour cet exercice de 25 Dirhams par action donnant un dividende brut global de 85 Dirhams par action.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du 15 juin 2017 auprès de la SOCIETE GENERALE MAROC.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme globale de UN MILLION DEUX CENT DIX MILLE DH (1.210.000 DH) à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la Loi 17/95, telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12, déclare approuver les dites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des huit administrateurs désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2011 dont les noms suivent sont arrivés à expiration et leur donne quitus entier et définitif pour toute la durée de leurs mandats :

- SGCF, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Gérard TOUATI
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHAMI
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI
- Société Centrale de Réassurance, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI
- Monsieur Mustapha BAKKOURY, Administrateur
- Monsieur Didier HAUGUEL
- Monsieur Mohamed TORRES

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une nouvelle période de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2022, les mandats des six administrateurs ci-dessous :

- SGCF, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Gérard TOUATI
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHAMI
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI

- Société Centrale de Réassurance, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI
- Monsieur Mustapha BAKKOURY, Administrateur.

Les mandats d'administrateur de Monsieur Didier HAUGUEL et de Monsieur Mohamed TORRES ne sont pas renouvelés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Administrateur, en tant qu'Administrateur indépendant, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Said RKAÏBI, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Administrateur Monsieur Mehdi ELLEUCH, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2023, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale prend acte que la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente à ce jour comme suit :

- Monsieur Alexandre MAYMAT, Administrateur, Président
- SGCF, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Gérard TOUATI
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHAMI
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI
- Société Centrale de Réassurance, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Youssef FASSI FIHRI
- Monsieur Mustapha BAKKOURY, Administrateur
- Monsieur Jawad ZIYAT, Administrateur Indépendant
- Monsieur Said RKAÏBI, Administrateur Indépendant
- Monsieur Mehdi ELLEUCH, Administrateur
- Monsieur Philippe LELARGE, Administrateur, Directeur Général d'EQDOM

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate que les mandats des Commissaires aux Comptes cités ci-après, désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014, sont arrivés à expiration et leur donne quitus entier et définitif pour toute la durée de leurs mandats :

- Cabinet FIDAROC Grant Thornton, SARL, au capital de 1 000 000,00 DH, sis 47, Rue Allal Ben Abdallah - Casablanca, représenté par M. Faïçal MEKOUAR ;
- Cabinet DELOITTE AUDIT, SARL, au capital de 1 000 000,00 DH, sis 288, Bd. Zerktouni - Casablanca, représenté par Mme Sakina BENSOUA-KORACHI.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1. De renouveler, pour une nouvelle période de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2019, le mandat de Commissaire aux Comptes exercé par :
 - Cabinet DELOITTE AUDIT, SARL, au capital de 1 000 000,00 DH, sis 288, Bd. Zerktouni - Casablanca, représenté par M. Fawzi BRITEL
2. De nommer, pour une période de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2019, un nouveau Commissaire aux Comptes :
 - Cabinet MAZARS, SARL, au capital de 6 441 500,00 DH, sis Angle Bd Abdelmoumen et rue Calavon, 20360-Casablanca, représenté par M. Abdou DIOP

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.